

# Mon enfant suit une scolarité au CHU de Caen

---

« Dans la mesure où leurs conditions d'hospitalisation le permettent, les enfants en âge scolaire ont droit à un suivi scolaire adapté au sein des établissements de santé. Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades. » Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades

L'école au CHU FEH de Caen est publique. Les enseignants sont donc des professeurs de l'Education Nationale. Cette école propose aux enfants et adolescents de 6 à 18 ans un parcours scolaire adapté quel que soit l'établissement d'origine du jeune.

## Un enseignement adapté

L'enseignement, individualisé, s'adapte à l'âge de l'enfant ou de l'adolescent, à sa pathologie et aux contraintes des traitements. Il contribue au mieux-être du jeune en lui donnant la possibilité de penser, pendant un moment, à lui-même plus qu'à la maladie.

## Les objectifs de la scolarisation

- Eviter la rupture scolaire en assurant une véritable scolarisation pendant les temps d'hospitalisation suivant la nature de la maladie ; elle peut être individuelle ou en groupe.
- Aider le jeune à garder son statut d'élève pour lui permettre de maintenir ses acquis, de progresser, de s'investir et de rester actif.
- Elaborer un projet scolaire qui est un projet global individualisé harmonisant soins et enseignements.
- Maintenir un lien avec l'école d'origine dans toutes ses dimensions : pédagogique, sociale et affective.
- Travailler à la réinsertion des jeunes malades dans le système scolaire ordinaire après les hospitalisations.
- Prévenir le décrochage scolaire :
  - Informer les familles de l'existence de l'APAD (Assistance pédagogique À Domicile) et aider à sa mise en place.
  - Organiser et permettre le passage des examens nationaux (baccalauréat et diplôme national du brevet).

## Informations pratiques

L'école à l'hôpital : pour qui ? Comment ?

- Les équipes soignantes des différents services de pédiatrie informent les enseignants lorsqu'un enfant ou un adolescent peut suivre l'école à l'hôpital. La priorité est donnée aux séjours les plus longs et aux pathologies qui auront le plus de retentissement sur la scolarité.
- Les jeunes accueillis sont scolarisés du CP à la Terminale.
- L'enseignant de l'hôpital se met en relation avec les équipes éducatives de l'établissement d'origine lorsque le jeune est susceptible de séjourner assez longtemps dans les services hospitaliers. Des cours APAD peuvent être également mis en place pour les élèves relevant du secondaire.

Quelles sont les disciplines enseignées ?

Tout d'abord, le français, les mathématiques et l'histoire-géographie. Puis en fonction de la fatigabilité de l'élève, de la place laissée par les soins, l'enseignement s'élargit aux sciences, aux langues et aux activités éducatives et culturelles pour favoriser l'épanouissement de chaque élève.

Le travail réalisé à l'hôpital est pris en compte dans le cursus scolaire de l'élève : validation de notes, passage au CHU du Certificat de Formation Générale, du brevet des collèges, du baccalauréat.

## Où ont lieu les cours ?

La scolarisation s'organise en relation avec l'équipe médicale et se déroule tous les jours en période scolaire (sauf le mercredi). Elle peut s'effectuer « au chevet » si l'élève ne peut pas se déplacer.